

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68	●	
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	1
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	●	3
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50	●	1
	VII Événements spéciaux	51	●	1/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56	●	
	II Sans élevage	57	●	
	III Activités para-agricoles	58	●	1
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59	●	
	II Services forestiers	60	●	
	III Activités forestières connexes	61	●	
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	●
	Usage agricole	169	●
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	●
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	●
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	●
	Éolienne domestique	163-165	●
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228
	28-11-2019	241

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage principal ou secondaire
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49	•	
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2		

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	
	Nbre de logements max.	89	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	
CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		
MODIF.	Date	Règlement #	
	11-04-2019	228	



MRC
Bécancour
Centre du Québec

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66	•	
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	•	1/2
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67	•	
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67	•	
	IV Services divers	55/67	•	
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	20 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	•
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
MODIF.	Rue publique ou privée		•

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66	•	1
	II Parcs et espaces verts	46	•	
	III Usage extensif	47	•	1
	IV Usage intensif	48	•	1
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	•	2/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67	•	1
	II Services religieux	53/67	•	1
	III Services gouvernementaux	54/67	•	1
	IV Services divers	55/67	•	1
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	8 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	20 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	•
	Construction souterraine	172	•
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		•
	Raccordement aqueduc		•
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		•
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		•

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228
	28-11-2019	241

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228
	28-11-2019	241

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64	●	1
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228
	28-11-2019	241

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66	●	1
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47	●	1
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50	●	1/4
	VII Événements spéciaux	51	●	2/5
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67	●	1
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57	●	1
	III Activités para-agricoles	58	●	1
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228
	28-11-2019	241

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	L'usage «centre d'équitation» n'est spécifiquement pas autorisé
NOTE 5	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	1
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	1
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	2
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	2
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36	●	2
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	3
	II De proximité	40/64	●	1
	III Vente au détail de produits divers	41/64	●	1
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64	●	1
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	2/4
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67	●	1
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	25 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	●
	Café terrasse	157	●
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228
	28-11-2019	241

NOTE 1	Les usages mixtes sont autorisés (voir art. 70.1)
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 3	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 4	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.
ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	15 %
	Nbre de logements max.	89	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	
USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	
CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		
MODIF.	Date	Règlement #	
	11-04-2019	228	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51		
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1		
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	4 m.
	Latérale sans ouverture	84	4 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	15 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	15 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25	●	
	III Habitations multiples	30	●	
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34	●	1
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46	●	
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	8 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	10 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	20 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24		
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31		
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35		
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70		
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47	•	
	IV Usage intensif	48	•	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	•	1/2
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	•	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	•	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	
	Arrière	82	
	Latérale avec ouverture	83	
	Latérale sans ouverture	84	
	Latérale sur rue	85	

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	
	Hauteur max.	87	
	Coeff. emprise au sol max.	88	
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	
	Construction souterraine	172	
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	

CONDITIONS	Lot distinct		
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal
! Pour tout usage non agricole, une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est requise.	
! Les distances séparatrices relatives aux odeurs s'appliquent (voir chapitres XIII et XIV).	

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64	●	
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48	●	
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	5 m.
	Arrière	82	5 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	5 m.
	Arrière	82	5 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
MODIF.	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	9 m.
	Arrière	82	9 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		
	Puits et installation septique		●
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

USAGES	Groupe et classe d'usage	Réf. art.	Autorisé	Note
	Résidentiel			
	I Habitations unifamiliales	24	●	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	25		
	III Habitations multiples	30		
	IV Chalets et maisons de villégiature	31	●	
	V Maisons mobiles	32/143/144		
	VI Roulottes	33		
	VII Résidences communautaires	34		
	VIII Logements intergénérationnels	35	●	1
	Industriel			
	I Industrie artisanale	36		
	II Industrie légère	37/65		
	Commerces et services			
	I Associés à l'usage résidentiel	39/64/70	●	2
	II De proximité	40/64		
	III Vente au détail de produits divers	41/64		
	IV À incidence élevée	42/64		
	V Liés à l'automobile	43/64		
	VI Hébergement et restauration	44/64		
	Culture, récréation et loisirs			
	I Activité culturelle	45/66		
	II Parcs et espaces verts	46		
	III Usage extensif	47		
	IV Usage intensif	48		
	V Conservation	49		
	VI Agrotouristique	50		
	VII Événements spéciaux	51	●	1/3
	Institutionnel			
	I Services éducationnels	52/67		
	II Services religieux	53/67		
	III Services gouvernementaux	54/67		
	IV Services divers	55/67		
	Agriculture			
	I Avec élevage	56		
	II Sans élevage	57		
	III Activités para-agricoles	58		
	Forêt			
	I Exploitation forestière	59		
	II Services forestiers	60		
	III Activités forestières connexes	61		
	Extraction			
	I Activités extractives	62/68		
	Services publics			
	I Équipement d'utilité publique	62.1	●	
	II Équipement public de télécommunication	62.2	●	

MARGES	Norme	Réf. art.	Autorisé
	Avant	81	5 m.
	Arrière	82	5 m.
	Latérale avec ouverture	83	3 m.
	Latérale sans ouverture	84	2 m.
	Latérale sur rue	85	6 m.

ÉDIFICATION	Hauteur min.	86	4 m.
	Hauteur max.	87	12 m.
	Coeff. emprise au sol max.	88	40 %
	Nbre de logements max.	89	

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	Usage résidentiel	167	●
	Usage comm., ind., récré.	168	
	Usage agricole	169	
	Sur terrain vacant	170	
	Étalage extérieur	171	

USAGES SPÉCIFIQUES	Abri forestier	138	
	Spectacle érotique	139	
	Cour à rebuts auto.	140-141	
	Chauffage extérieur	142	
	Poste d'essence	145-156	
	Café terrasse	157	
	Chenil	158-162	
	Éolienne domestique	163-165	
	Panneaux solaires	166	●
	Construction souterraine	172	●
	Poulailler d'agrément	183.1-183.8	●

CONDITIONS	Lot distinct		●
	Raccordement aqueduc		●
	Raccordement égout		●
	Puits et installation septique		
	Rue publique		
	Rue publique ou privée		●

MODIF.	Date	Règlement #
	11-04-2019	228

NOTE 1	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage secondaire
NOTE 2	Usage autorisé de plein droit à titre d'usage secondaire à l'habitation
NOTE 3	Usage autorisé de manière conditionnelle à titre d'usage principal

LOTISSEMENT EN MILIEU DESSERVI	Groupe et classe d'usage	Superficie minimale (m²)	Largeur minimale (m.)	Profondeur minimale (m.)	Note
	Résidentiel				
	I Habitations unifamiliales	660	22	30	
	II Habitations bifamiliales et trifamiliales	660	22	30	
	III Habitations multiples	2000	40	50	
	IV Chalets	375	14	22	
	V Maisons mobiles	500	22	30	
	VI Roulottes				
	VII Résidences communautaires	2000	40	50	
	VIII Logements intergénérationnels				1
	Industriel				
	I Industrie artisanale				1
	II Industrie légère	3000	50	30	
	Commerces et services				
	I Associé à l'usage résidentiel	500	22	22	1
	II De proximité	630	21	30	
	III Vente au détail de produits divers	630	21	30	
	IV À incidence élevée	2000	40	50	
	V Liés à l'automobile	630	21	30	
	VI Hébergement et restauration	630	21	30	
	Culture, récréation et loisirs				
	I Activité culturelle	3000	21	30	
	II Parcs et espaces verts				
	III Usage extensif				
	IV Usage intensif				
	V Conservation				
	VI Agrotouristique				1
	VII Événements spéciaux	3000	50	30	
	Institutionnel				
	I Services éducationnels	2000	30	30	
	II Services religieux	2000	30	30	
	III Services gouvernementaux	2000	30	30	
	IV Service divers	2000	30	30	
	Agriculture				
	I Avec élevage	3000	50	50	
	II Sans élevage	3000	50	50	
	III Activités para-agricoles	3000	50	50	
	Forêt				
	I Exploitation forestière	3000	50		
	II Services forestiers	3000	50	50	
	III Activités forestières connexes	3000	50	50	
	Extraction				
	I Activités extractives	10 000	100	75	
	Services publics				
	I Équipements d'utilité publique				
	II Équipement public de télécommunication				

NOTE 1 Les dispositions applicables au bâtiment principal auquel ces usages sont associés s'appliquent

! Pour connaître les normes de lotissement exigées en milieu partiellement desservi et non desservi, voir l'article 42 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots desservis à l'intérieur d'un corridor riverain, voir l'article 43 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les postes d'essence, voir l'article 45 du règlement de lotissement

! Des normes particulières s'appliquent pour les lots à l'intérieur des zones exposées aux glissements de terrain, voir les articles 44 et 51 du règlement de lotissement ainsi que l'article 346.1 du règlement de zonage

